

Célibataire.....	C	Concubinage	N
Mariés.....	M	Divorce/séparation.....	D
PACS.....	O	Veuvage.....	V

Date du mariage			
Date du PACS ou de sa rupture			
Date de divorce/séparation			
Date du décès			

Vous
Votre époux (se), partenaire lié(e) par un PACS ou concubin(e)

Identité des enfants mineurs dont vous-même, ou votre conjoint, partenaire lié(e) par un PACS ou concubin(e), êtes l'administrateur légal.

Nom	Prénom	Date de naissance
-----	--------	-------------------

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue or green ruling lines, typical of notebook paper. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There is no handwriting or other markings on the paper.

Pour procéder à la déclaration des biens, remplissez, en fonction des éléments de votre patrimoine, les différentes annexes prévues à cet effet. Si vous disposez d'un patrimoine taxable d'une valeur supérieure à 790 000 € et si vous possédez, à titre individuel ou dans le cadre d'une société, des biens

qualifiés de professionnels (cf. notice), exonérés et exclus du patrimoine taxable, remplissez le cadre C en fonction des conditions d'exonération (1^o ou 2^o) et éventuellement l'annexe 3-1 (colonnes 9 à 12).

1 | EXONÉRATION LIÉE À LA SEULE CONDITION D'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE À TITRE PRINCIPAL

- dans une entreprise individuelle
- dans une société de personnes
- en tant que gérant majoritaire dans une SARL ou gérant dans une société en commandite par actions (art. 62 du CGI) *la rémunération des fonctions exercées doit représenter plus de la moitié des revenus professionnels.* ...

(Gérant minoritaire statutaire, Président, Directeur général, Directeur général délégué, Président du conseil de surveillance ou membre du directoire d'une société par actions)

Directement		Par l'intermédiaire d'une société interposée	
Redevable	Groupe familial	Redevable	Groupe familial

D | DÉTERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE *le symbole signifie que vous devez joindre vos justificatifs*

1 | ACTIF BRUT

IMMEUBLES BÂTIS

Annexe 1 : nombre de feuillets

Résidence principale AB

Autres immeubles AC

IMMEUBLES NON BÂTIS, PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS OU FONCIERS

Annexe 2 : nombre de feuillets

Bois, forêts et parts de groupements forestiers  BC x 25% BD

Biens ruraux loués à long terme BE

dont montant dans la limite de 100 000 euros x 25%

dont montant pour la fraction supérieure à 100 000 euros x 50%

BF

BG

Parts de Groupements Fonciers Agricoles et de Groupements Agricoles Fonciers BH

dont montant dans la limite de 100 000 euros x 25%

dont montant pour la fraction supérieure à 100 000 euros x 50%

BI

BJ

Autres biens BK

DROITS SOCIAUX – VALEURS MOBILIÈRES – LIQUIDITÉS – AUTRES MEUBLES

Annexes 3-1 et 3-2 : nombre de feuillets

Parts ou actions détenues par les salariés et mandataires sociaux  CL x 25% CM

Parts ou actions de sociétés avec engagement de conservation de 6 ans minimum  CB x 25% CC

Droits sociaux de sociétés dans lesquelles vous exercez une fonction ou une activité CD

Autres valeurs mobilières CE

Liquidités CF

Autres biens meubles CG

Montant des exonérations afférentes aux droits et titres ci-dessous :

dont Droits sociaux détenus à la suite d'un rachat d'entreprise par les salariés CH

dont Droits sociaux détenus par le foyer fiscal dans une société interposée CI

dont Droits sociaux constituant plus de 50 % du patrimoine CJ

Titres ou parts de FIP, FCPI ou FCPR reçus en contrepartie de la souscription au capital d'une PME CK

TOTAL DES IMMEUBLES ET DES BIENS MEUBLES : (DE = AB + AC + BD + BF + BG + BI + BJ + BK + CM + CC à CG) DE

Forfait mobilier (EF = DE x 5 %), le cas échéant, si les meubles meublants n'ont pas été déclarés et évalués sur l'annexe 3-1 ligne CG. EF

TOTAL DE L'ACTIF BRUT : (FG = DE + EF) FG

2 | PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS

Annexe 4 : Nombre de feuillets

TOTAL DU PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS  GH

3 | ACTIF NET IMPOSABLE

BASE IMPOSABLE : (Différence FG – GH) HI

E | CALCUL DE L'IMPÔT *arrondissez chaque ligne à l'euro le plus proche*

1 MONTANT DE L'IMPÔT AVANT IMPUTATION

Fraction du patrimoine à taxer	VENTILATION DE LA BASE IMPOSABLE PAR TRANCHE	TAUX APPLICABLE		MONTANT DE L'IMPÔT
– 1 ^e tranche: n'excédant pas 790 000 €				EXONÉRÉE
– 2 ^e tranche: entre 790 000 € et 1 280 000 €	+	x 0,55%		
– 3 ^e tranche: entre 1 280 000 € et 2 520 000 €	+	x 0,75%		+
– 4 ^e tranche: entre 2 520 000 € et 3 960 000 €	+	x 1,00%		+
– 5 ^e tranche: entre 3 960 000 € et 7 570 000 €	+	x 1,30%		+
– 6 ^e tranche: entre 7 570 000 € et 16 480 000 €	+	x 1,65%		+
– 7 ^e tranche: supérieure à 16 480 000 €	+	x 1,80%		+
TOTAUX			LM	

2 RÉDUCTIONS *la somme totale des réductions pour investissements dans les PME et pour dons aux organismes d'intérêt général est limitée à 50 000 euros (voir notice).*

Pour personnes à charge				
– Nombre de personnes	MN	x 150 €		MP
– Nombre de personnes si résidence alternée	MO	x 75 €		MQ
Pour investissements dans les PME				
– Directs dans une société	MT	x 75%		MU
– Par sociétés interposées <i>holdings</i>	MV	x 75%		MW
– Par le biais de FIP	MX	x 50%		MY
– Par le biais de FCPI ou FCPR	NA	x 50%		NB
Pour dons à certains organismes d'intérêt général	NC	x 75%		ND

MONTANT DE L'ISF AVANT PLAFONNEMENT : (NP = LM – MP – MQ – MU – MW – MY – NB – ND) NP

3 CALCUL DU PLAFONNEMENT

Impôts dus au titre des revenus et produits 2008			PR
Total des impôts (NP + PR)			PS
Revenus et produits de l'année 2008 <i>en cas de montant négatif inscrivez "0"</i>	PT	x 85%	PU
Plafonnement avant limitation (PS – PU) <i>en cas de montant négatif inscrivez "0"</i>			PV
Limitation du plafonnement : si NP < 11 995 € reportez PV I si (11 995 € < NP < 23 990 €) reportez PV dans la limite de 11 995 €			
si NP > 23 990 €, calculez (NP x 0,50) et si PV est inférieur à ce calcul, reportez PV. Sinon reportez ce résultat			PZ
MONTANT DE L'ISF APRÈS PLAFONNEMENT (QR = NP – PZ)			QR

4 IMPUTATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE ACQUITTÉ HORS DE FRANCE

Annexe 5 : nombre de feuillets	I	
TOTAL DU MONTANT ACQUITTÉ HORS DE FRANCE		RS

5 MONTANT NET À PAYER

Reportez ou calculez : NP ou (NP – RS) ou QR ou (QR – RS)	ST
Imputation du droit à restitution <i>"bouclier fiscal"</i>	TI
MONTANT DE L'ISF RESTANT À PAYER (TR = ST OU TR = ST – TI)	TR

MODE DE PAIEMENT

- Mode de paiement choisi : Chèque bancaire ☐ Virement direct Banque de France ☐ Autre ☐
- Établissez le chèque bancaire à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC *sans autre indication*

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception et cachet du service	PRISE EN RECETTE Droits Pénalités N° Date	PRISE EN CHARGE Droits Pénalités N° Date
--	---	--